



# COMMUNE D'AUBONNE

## Conseil communal

---

### Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 26 septembre 2017

Présidence : M. Wladimir Mange

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 22 août 2017 – no 5/17 – Crédit d'étude pour la construction de la caserne du feu du SDIS Etraz Région

Où les rapports des Commissions chargées d'étudier cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

#### Le Conseil communal d'Aubonne

1. autorise la Municipalité à poursuivre les études relatives à la construction de la caserne du feu du SDIS Etraz Région;
2. accorde à la Municipalité le montant du crédit de Fr. 63'500.-- TTC;
3. autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
4. autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs », compte no 9282.02 du bilan.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Wladimir Mange

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*